



Questions
fréquentes

pour les
jeunes (entre 16
et 26 ans)



Candidats éligibles et inéligibles à un Job d'été

- **Qui est éligible au dispositif Job d'été de la province Sud :**
 - Les scolaires et étudiants de l'année en cours qui résident en province Sud
 - Certains candidats de l'EGC qui sont inscrits dans un cursus général et non en alternance
 - Les candidats scolarisés en provinces Nord et Iles mais avec une adresse en province Sud. Quand les jeunes sont mineurs, l'adresse de référence est celle des parents, au moins l'un des 2 parents doit être résident en Province Sud. Pour les jeunes majeurs,
 - INSPE : 1^{re} année et 2^e année de DU « Enseigner dans le 1^{er} degré » en présentiel et non en alternance
 - IFPSS : Candidats inscrits via Parcoursup en 1^{re} et 2^e année du diplôme d'État d'infirmier à l'IFPSS.
 - École du design : tous les candidats relevant de la formation initiale et non en alternance.
- **Qui n'est pas éligible au dispositif Job d'été de la province Sud :**
 - Jeunes scolarisés dans les province Nord et Iles qui ne sont pas résidents en province Sud
 - Candidats en alternance.
 - Candidats du CNAM.
 - Candidats du CNED ou toute autre formation à distance.
 - Jeunes arrivés en Nouvelle-Calédonie depuis moins de 6 mois.

Inscriptions (procédure, âge, CV...)

- **Qui peut faire un Job d'été ?**

Être âgé(e) de 16 à 26 ans, scolarisé ou étudiant durant l'année en cours, résident en province Sud et de nationalité française.

- **Quels sont les documents obligatoires pour m'inscrire en Job d'été ?**

1 pièce d'identité : la pièce d'identité et le passeport restent valides sur le plan administratif, jusqu'à 2 ans après la date de validité inscrite sur le document.

1 justificatif de scolarité : bulletin de notes ou certificat de scolarité de l'année en cours.

1 justificatif de résidence en province Sud : ex : une facture d'eau ou d'électricité ou de téléphone fixe mentionnant l'adresse du domicile. Les majeurs doivent présenter ce justificatif eux-mêmes. Les mineurs doivent apporter la preuve qu'au moins 1 de leurs 2 parents réside en province Sud.

1 attestation d'hébergement en province sud : du logeur pour le jeune majeur et d'un de ses 2 parents pour le jeune mineur.

1 pièce d'identité du logeur



Questions fréquentes

pour les jeunes (entre 16 et 26 ans)



- **Où trouver ton numéro CAFAT ?** Il faut saisir **ton numéro de CAFAT personnel** et non celui de tes parents.
 - o Si tu es **mineur**, ce numéro se trouve sur la carte CAFAT de tes parents à côté de ton nom.

Exemple de carte assuré CAFAT :

BÉNÉFICIAIRE(S)	NÉ(ES) LE	DROITS DU	AU
 Gérard, paul, alexandre DUPONT Assuré n° 798.666 - Assuré CAFAT	15/01/1970	01/04/2025	31/03/2026
Charlie, ginette, andrée DUPONT - Enfant Assuré n° 767.351	24/09/2004	01/04/2025	31/03/2026
Hugues, alexandre DUPONT - Enfant Assuré n° 999.547	11/04/2014	01/04/2025	31/03/2026

- o Si tu es **majeur**, tu peux retrouver ton numéro via ton espace Assurés sur le site de la CAFAT <https://www.cafat.nc/votre-espace-assures/> .

Pour toute question concernant la création de ton espace Assurés, tu peux contacter les conseillers CAFAT par téléphone au 25 71 10 ou par mail à l'adresse : espace.assures@cafat.nc.

- **Comment s'inscrire au Job d'été ?**

Tout se fait en ligne sur le site province-sud.nc/job-ete , il faudra fournir tous les justificatifs listés ci-dessus qui sont obligatoires.

- **J'ai 15 ans, puis-je bénéficier d'un Job d'été ?**

NON, seuls les jeunes âgé(e)s d'au moins 16 ans peuvent bénéficier du dispositif **Job d'été**. Avant 16 ans, pour pouvoir travailler il faut contacter directement la DTEFP NC (les explications sont sur leur site) : <https://dtenc.gouv.nc/conclusion-du-contrat-de-travail>). Toutefois il s'agira d'un autre contrat qu'un job d'été.

Si le jeune a 16 ans en cours de campagne (1^{er} octobre à mi-février), il pourra s'inscrire mais son stage ne pourra débuter qu'au jour de ses 16 ans.

- **Si le jeune a 15 ans et qu'il a une dérogation pour travailler, est-ce qu'il peut faire un Job d'été ?**

NON, ce ne sera pas possible, car un **Job d'été** relève d'une délibération provinciale fixant l'âge d'éligibilité à 16 ans.

- **Est-ce que l'un de mes parents peut m'inscrire à un Job d'été ?**

NON, la démarche doit être effectuée par le jeune lui-même. Il utilisera sa propre adresse email et son propre compte provincial.

- **Est-il possible de s'inscrire juste avec une carte de séjour et une pièce d'identité ?**

NON, car seuls les citoyens français peuvent bénéficier d'un **Job d'été**.



Questions fréquentes

pour les jeunes (entre 16 et 26 ans)



- **J'ai du mal à réaliser mon inscription job d'été, comment obtenir de l'aide ?**

Soit en appelant la Hotline la Hotline Jeunes au **204888**.

Soit en prenant rendez-vous sur internet (province-sud.nc/job-ete/) pour avoir une assistance numérique sur l'Espace Numérique du CAPS (Centre Administratif de la province Sud).

- **Est-ce que je peux faire un Job d'été en province des Îles ou Nord ?**

NON, le dispositif **Job d'été** doit se dérouler uniquement en province Sud. Toutefois des dispositifs similaires existent en province Nord et Iles, il faut se rapprocher de ces collectivités pour en connaître les modalités.

Horaires

- **Quels sont les horaires d'un Job d'été ?**

La durée hebdomadaire de travail peut être de :

- 39 h par semaine pour un temps complet,
- 30 h par semaine pour un temps partiel,
- 20 h par semaine pour un mi-temps.

Les mineurs ne peuvent travailler que de 5 h à 22 h, et cela inclus le temps de trajet.

Les majeurs suivent les horaires de l'entreprise.

- **Est-ce qu'un Job d'été peut faire des heures supplémentaires ?**

NON. Il faut respecter la durée légale hebdomadaire de travail en fonction du temps de travail que vous aurez choisi : temps complet (39h), temps partiel (30h) ou mi-temps (20h).

- **Est-il possible de mettre en place un mi-temps ou peut-on travailler moins de 39 h ?**

OUI. En accord avec l'employeur, vous avez la possibilité de choisir le temps de travail selon 3 formules de temps de travail hebdomadaire : **39 h, 30 h et 20 h**. Une fois le temps de travail choisi, il doit être maintenu pendant toute la durée de la convention.

- **Est-ce qu'un jeune en Job d'été peut travailler le week-end ?**

OUI. Cependant il faut prendre en compte l'âge du stagiaire (mineur ou majeur) et la durée du temps de travail hebdomadaire à ne pas dépasser.

Un mineur ne pourra pas travailler le dimanche.

S'il est majeur, le jeune devra avoir un jour de repos en semaine.

- **Est-ce qu'un jeune mineur peut travailler les jours fériés ?**

NON. Conformément à l'article Lp.254-1 du code du travail, un jeune de moins de 18 ans ne peut pas travailler le 25 décembre (jour de Noël) et le jour de l'an (1^{er} janvier).



Questions
fréquentes

pour les
jeunes (entre 16
et 26 ans)



Questions diverses

- **J'ai été embauché dans une entreprise mais une autre m'a contacté, puis-je démissionner et être embauché dans une autre ?**

OUI. Il faut prévenir l'entreprise au plus tôt, dans un délai maximum de 48H. Ce dernier annulera la convention.

- **Indemnités : Quel est le montant du taux horaire ?**

650, 05 francs de l'heure (65% du SMG) – dernière mise à jour au 01/08/2026. L'employeur peut toutefois offrir une indemnité allant jusqu'à 100% du SMG.

- **Je souhaite continuer mon Job d'été dans l'entreprise, que dois-je faire ?**

Cela est possible dans la limite de 6 semaines maximum. L'entreprise pourra réaliser un prolongement directement en ligne. Au delà, l'employeur devra proposer un autre type de contrat.

- **J'ai fait une période d'essai, et je n'ai pas été rappelé.**

Il n'y a pas de période d'essai sur le job d'été, la durée minimale d'une convention est de 6 jours et la durée maximale de 6 semaines. Il est important de ne commencer aucun travail sans avoir signé de convention job d'été.

- **Je suis malade, quelle démarche dois-je effectuer ?**

Prévenir l'employeur le plus rapidement possible et lui fournir un arrêt de travail signé par un médecin dans un délai de 48h.

- **Est-ce qu'un jeune est rémunéré pendant un arrêt maladie ?**

Pour un arrêt maladie, le jeune doit être rémunéré pendant les 2 premiers jours de son arrêt. Pour un arrêt maladie consécutif à un accident du travail, l'entreprise doit payer la totalité des jours d'arrêt dans la limite de 15 jours.

- **Mon entreprise ne m'a toujours pas payé, que dois-je faire ?**

Il faut commencer par demander à l'employeur quelle est la période de versement des indemnités. Si les indemnités tardent à être versées, alors il faut se rapprocher de l'équipe Job d'été via la Hotline Jeunes au 20 48 88.